



Objet :

Projet d'arrêté préfectoral autorisant

le tir de nuit du renard

Nancy le 7 décembre 2016

Monsieur le Préfet,

Veillez trouver ci-dessous la contribution de la fédération départementale FLORE 54 au titre de la consultation sur le projet d'arrêté autorisant le tir de nuit du renard jusqu'au 31 mars 2017.

Vous soumettez à notre consultation un projet visant à organiser le prélèvement de renards à des fins cynégétiques sur les GIC "petit-gibier" du département, allant de la date de la signature de l'arrêté au 31 mars 2017.

A la lecture des documents transmis, très orientés puisque basé sur des arguments dits « techniques » ou comptages fournis par la fédération de chasse de Meurthe et Moselle, permettez-nous, au titre de l'ensemble des associations de l'environnement que représente FLORE 54 sur le département, d'apporter un positionnement différent mais aussi des interrogations légitimes et argumentées sur le projet présenté.

Tout d'abord nous constatons que le rôle bénéfique de l'espèce (le renard) n'est pas suffisamment pris en compte ; pour preuve, ne figure aucun rapport prédation Renard/campagnol fourni par les chasseurs ni globalement aucune information sur les rapports campagnols/forêts ou campagnols/agriculture.

Nous considérons qu'il ne s'agit pas d'une lacune mais d'un manquement à ce dossier présenté. Eléments d'informations manquants qui n'auraient pas dû échapper aux rédacteurs de ce rapport.

Depuis plus de 10 ans, de nombreux rapports d'experts et de scientifiques, tant en France que dans nos pays voisins, et suivant des sources diverses et variées, démontrent :

- qu'une forte régulation entraîne une augmentation à court terme du taux de prévalence de l'échinococcose,
- les populations de renards s'avèrent très résistantes aux prélèvements, ils sont très vite remplacés,
- tant en Suisse, dans le Canton de Genève par exemple, où 'on ne chasse plus de renard depuis très longtemps ou au Luxembourg, c'est pareil depuis deux ans, et bien dans les deux cas, aucune augmentation de population n'a été recensée

Pourquoi ne pas nous éclairer sur ces pratiques et ses constats ?

Pourquoi ne pas renseigner et informer :

- sur le régime alimentaire du renard et son impact
- sur les effets et les dégâts collatéraux d'épandages de bromadiolone avec destruction systématique d'autres prédateurs

Le seul but de ce projet d'arrêté est de permettre le lâcher de faisans et de perdrix d'élevage, favorisant l'installation d'espèces allochtones au détriments d'espèces autochtones au risque de favoriser la mise en place de déséquilibres écologiques dont personne ne maîtrise l'issue.

Vous vous appuyez, sur un dossier établi par la fédération départementale des chasseurs et donc sur des intérêts purement de loisirs qui n'intègrent en aucune manière les interactions entre les espèces et leur rôle respectif dans les écosystèmes.

Qu'elle fiabilité à donner aux comptages proposés par la fédération de chasse, faut-il leur donner plus d'importance que les sondages ?

Ces propos ne sont pas de FLORE 54 mais ceux d'un ancien président de société de chasse par ailleurs garde-chasse particulier sur plusieurs milliers d'hectares qui nous a signalé vous avoir adressé un courrier.

Sur les travaux transmis par ELIZ, rien ne permet d'affirmer que la tentative de réduire le nombre de renards par les tirs de nuit, réduit le risque d'échinococcose alvéolaire ; de même le rapport de l'ONCFS contredit la demande de la fédération de chasse : « les populations de renards s'avèrent très résistantes aux prélèvements ».

Dans les deux cas nous pouvons donc conclure que la demande faite par la fédération de chasse n'aura aucun effet sur le temps et qu'il faudra systématiquement appliqué ce « dispositif » chaque année pour tenter de répondre à leur sollicitation, à savoir permettre le « lâché » de perdrix et faisans.

Question peut-on estimer le coût réel de la demande faire par la fédération de chasse et reporter ce montant sur plusieurs années (particulièrement au niveau du temps de présence passé sur ce dossier par les personnels de l'Etat) ?

Si l'arrêté devait être pris, nous ne le cautionnerons pas et les associations n'hésiteront pas à poursuivre, par divers moyens, leurs actions tant avec le collectif qui s'est constitué que vis à vis d'actions sensibilisant l'opinion publique.

Pour FLORE 54 et ses associations chacun et chacune se doit d'être mis face à ses responsabilités dans le respect et l'application du droit pour le bien de tous et non pour les intérêts de quelques uns .

Fait à Nancy le 7 décembre 2016

Raynald RIGOLOT

Président de FLORE 54

